

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Grande loterie de Noel du fonds de dotation Section »

Article 1 : Société organisatrice

Le fonds de dotation Section inscrite en catégorie fondation déclaré fonds de dotation Section au journal officiel le 22 février 2021 (annonce numéro 2138) ayant son siège au Stade du Hameau Boulevard de l'Aviation à PAU 64000, organise un jeu concours à partir du vendredi 8 Décembre au samedi 28 décembre 2024 18h.

L'annonce du jeu est effectuée par mail à toutes les communautés du club et sur les supports de communication digitaux du club.

L'association organisatrice propose par 2 tirages au sort 4 lots distinctifs à destination de toutes les personnes majeures ayant acquis un ou plusieurs tickets de la grande loterie de Noel (ticket de loterie à 5 € l'unité) lors de la rencontre Section-Vannes le 28 décembre au stade du Hameau ou sur le site internet de la billetterie du club .

Les lots sont les suivants :

- Une expérience immersive avec l'équipe de la Section à l'occasion de la rencontre de Top14 au stade Toulousain (déplacement hôtel et restauration inclus)
- Un kit d'entrainement de l'équipe de France de Théo Attissogbe (pantalon, jogging, tee-shirt et maillot d'entrainement)
- Le maillot du quinze de France d'Emilien Gailleton
- Un abonnement mi-saison à la Section .

Article 2: Participation au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Article 3 : Description des modalités

Pour concourir, le participant devra acquérir un ou plusieurs tickets de loterie au prix de 5 € l'unité sur le site de la billetterie du club ou à l'occasion de la rencontre section Vannes le samedi 28 décembre au stade du hameau. Chaque souche des tickets numérotés acquis au stade ou code barre voucher délivré en ligne participera au tirage au sort des 4 lots énoncés à l'article 1.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant les carnets des tickets de loterie émis et du listing des codes-barres des vouchers émis lors de la vente en ligne sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des billets de participation, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux 4 bulletins des gagnants potentiels Toute tentative de fraude entraînera l'élimination du ou des participants.

Article 4 : Cas de nullité

Toute souche de participation illisible, incomplet ou erroné, sera considéré comme nul.

Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate du participant.

Pour pallier d'éventuels bulletins nuls, si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la société organisatrice, était nul, pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).





RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 5 : Désignation des lots

Il y a au total 4 lots à gagner soit .

- Une expérience immersive avec l'équipe de la Section à l'occasion de la rencontre de Top14 au stade Toulousain (déplacement – hôtel et restauration inclus)
- Un kit d'entrainement de l'équipe de France de Théo Attissogbe (pantalon, jogging, tee-shirt et maillot d'entrainement)
- Le maillot du quinze de France d'Emilien Gailleton
- Un abonnement mi-saison à la Section .

Les lots ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni être négociés, échangés ou remplacés, contre toutes autres valeurs, et ce pour quelque cause que ce soit.

De même, la société organisatrice ne serait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots attribués aux gagnants.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure, indépendante de sa volonté.

Article 6: Attribution des lots

La désignation de 2 des 4 gagnants se fera par tirage au sort à la mi-temps du match Section-Vannes le samedi 28 décembre et le tirage des 2 autres gagnants s'effectuera à 18h ce même jour au stade du hameau sous le contrôle de Maître FOURNIÉ Commissaire de Justice à PAU.

Les numéros des 4 gagnants des 2 tirages seront communiqués par le speaker du match, diffusés sur les écrans du stade et communiqués sur les réseaux sociaux du club.

Les gagnants tirés au sort seront amenés à se faire connaître auprès du club – Ils devront pouvoir justifier de la possession du ticket gagnant ou renoncer à son droit d'accès.

En cas de renoncement ou de non réponse, le ou les lots ne seront pas attribués.

Les gagnants seront invités à la rencontre Section- Clermont accompagnée de la personne de leur choix.

Article 7 : Force Majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être écourté, modifié ou annulé.

Des avenants, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu.

En cas d'impossibilité d'accueillir le public en raison de difficultés extérieures, le jeu sera annulé et aucun lot ne pourra être réclamé quand bien même le tirage au sort n'ait pas eu lieu.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.





RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le règlement complet du jeu a été déposé en l'étude de la SCP BERTAILS FOURNIÉ DARTHEZ, Commissaires de Justice Associés, en résidence à PAU, 41 Rue Emile Guichenné.

Un exemplaire du règlement sera remis à toute personne qui en fera la demande auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 9: Informations nominatives

Toutes les informations que le candidat communique à l'occasion du jeu sont destinées uniquement à la société organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Les participants du jeu autorisent la société organisatrice à utiliser leurs adresses email pour leur envoyer sa lettre d'information électronique. Ils peuvent à tout moment se désinscrire.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à la société organisatrice.

ARTICLE 10: Réclamations

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de fin du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 11: Loi applicable et litiges

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent.

